

**Procès-verbal** de la session **SPÉCIALE** tenue le **28 OCTOBRE 2013 à 12 h 00** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Luc DUVAL,	conseiller.
------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

### **13,267 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 12 heures.

### **13,268 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

### **13,269 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-04 *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LA RUE DES CÈDRES PHASE 1 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES MERISIERS AINSI QUE LEURS INFRASTRUCTURES À MÊME LES DENIERS DU FONDS GÉNÉRAL ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE LE REMBOURSER*
5. LEVÉE DE LA SESSION

#### **13-218 RÉSOLUTION NO 13-218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### **13.270 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **13.271 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-04 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LA RUE DES CÈDRES PHASE 1 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES MERISIERS AINSI QUE LEURS INFRASTRUCTURES À MÊME LES DENIERS DU FONDS GÉNÉRAL ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE LE REMBOURSER**

#### **13-219 RÉSOLUTION 13-219 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-04 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LA RUE DES CÈDRES PHASE 1 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES MERISIERS AINSI QUE LEURS INFRASTRUCTURES À MÊME LES DENIERS DU FONDS GÉNÉRAL ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE LE REMBOURSER**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu que la municipalité procède à l'acquisition de la rue des Cèdres;
- 2 La ville a adopté le règlement no 01-13 relatif aux ententes avec les promoteurs;
- 3 La ville a adopté, le 3 septembre 2013, le règlement no 13-07 qui modifie le règlement no 01-13 afin d'en extraire les zones 29-H et 13-H;
- 4 Le promoteur a déjà vendu huit (8) terrains au comptant pour lesquels aucune taxe ne sera prélevée;
- 5 La ville possède, en son fonds général, des sommes suffisantes afin de financer l'acquisition de ces équipements;
- 6 Une taxe spéciale sera imposée sur tous les immeubles imposables et non vendus à ce jour afin que soit remboursé le fonds général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 13-04 *Règlement décrétant l'acquisition de la rue des Cèdres phase 1 et d'une partie de la rue des Merisiers à même les deniers du fonds général et l'imposition d'une taxe spéciale afin de le rembourser*, tel que soumis par le greffier.

**13,272 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 12 h 05.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Gino Dubé  
Directeur général et greffier

